

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	15
Présents :	12
Représenté :	3
Votants :	15

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, BERNARDI Christophe, SCRAIGN Ludovic, Anna LE ROUX

Absents excusés : Séverine LE GLAUNEC – Christelle DURAND – Mathias LAFOSSÉ

Pouvoir : Christelle DURAND donne pouvoir à Jean-Yves QUENTEL
Mathias LAFFOSSE donne pouvoir à Christophe LE JALLE
Séverine LE GLAUNEC donne pouvoir à Laurence PROUVOST

Secrétaire de séance : Laurence PROUVOST

Date de la convocation le 11/09/2026
Date d'affichage le 11/09/2026
Certifié exécutoire le 18/09/2026

**48-2026 BUDGET LOTISSEMENT COET LANN – DÉCISION DE CLÔTURE
DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COET LANN**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2009 portant création du budget annexe lotissement Coët Lann,
CONSIDERANT que l'ensemble des lots du lotissement Coët Lann ont été vendus
CONSIDERANT que les opérations liées à la commercialisation du lotissement sont désormais achevées et qu'il n'y a plus lieu de maintenir le budget annexe correspondant,
CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement Coët Lann et de réaliser les opérations comptables nécessaires à cette clôture
En conséquence, il est proposé de procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement Coët Lann », conformément aux dispositions de l'instruction M57.
La clôture interviendra à l'issue de l'exercice 2026. Le solde budgétaire restant sera intégré au budget principal de la commune, selon les modalités réglementaires en vigueur.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **PROCÈDE** à la clôture du budget annexe « Lotissement Coët Lann » au terme de l'exercice 2026, tous les lots ayant été vendus et les opérations achevées.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires à cette clôture et à intégrer les soldes au budget principal de la commune.
- **DEMANDE** au comptable d'effectuer les écritures définitives de clôture au 31 décembre 2026.
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.